



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-290

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 96-002 ET SES AMENDEMENTS  
DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU  
BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il n'y a pas d'obligation légale d'adopter un règlement décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-290 abrogeant le règlement 2016-290 abrogeant le règlement 96-002 et ses amendements décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 96-002 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 5 décembre 2016.

Règlement adopté en séance extraordinaire le 12 décembre 2016.

Publié le 14 décembre 2016.

Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier